

**Décision portant composition des bureaux de vote électronique et du bureau
de vote électronique centralisateur pour les élections des représentants des
personnels au sein des instances de dialogue social (CSA, CPE, CPPANT) de
l'université de Bordeaux**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L953-6 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L211-1 à L216-3 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation portant fin aux mandats des représentants des personnels au sein de la commission paritaire d'établissement instituée le 18 février 2020 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délibération n°2022-44 du conseil d'administration de l'université de Bordeaux du 12 mai 2022 portant création du comité social d'administration de l'université de Bordeaux et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu la décision du président de l'université de Bordeaux du 28 septembre 2022 portant organisation des élections en vue du renouvellement de la représentation des personnels au sein des instances de dialogue social de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision du président de l'université de Bordeaux du 27 octobre 2022 portant recevabilité des candidatures et des organisations syndicales candidatures pour les élections des représentants des personnels au sein des instances de dialogue social (CSA, CPE, CPPANT) de l'université de Bordeaux ;

Considérant les candidatures déposées ;

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1. Membres des bureaux de vote électronique

Dans le cadre des scrutins du 1er au 8 décembre 2022 organisés en vue du renouvellement de la représentation des personnels au sein du comité social d'administration (CSA), de la commission paritaire d'établissement (CPE) et de la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CPPANT), instances de dialogue social de l'université de Bordeaux, les membres des bureaux de vote électronique sont :

	Bureau de vote électronique - CSA			
<i>Rôle</i>	<i>Liste</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom de naissance</i>	<i>Prénom</i>
Président	Représentant de l'administration	Monsieur	L'HONORE	WILLIAM
Secrétaire	Représentant de l'administration	Madame	MOREAU	VALERIE
Délégué de liste	UNSA Education	Monsieur	BOUVRET	PIERRE
Délégué de liste	FO ESR affilié à la FNEC-FP FO	Monsieur	DEBRIE	CHRISTIAN
Délégué de liste	FSU	Monsieur	CZAJKOWSKI	SERGE
Délégué de liste	Ensemble avec la CGT Ferc Sup	Monsieur	RIBARDIERE	ARNAUD
Délégué de liste	SGEN CFDT RECHERCHE	Madame	COLLA	DOMINIQUE

Selon le décret 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, les président et secrétaire du bureau de vote électronique sont désignés par l'administration.

	Bureau de vote électronique - CPE				
Rôle	Liste	Civilité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom
Président	Représentant de l'administration	Madame	PIERRE		NEIMA
Secrétaire titulaire	Représentant de l'administration	Madame	DOMENECH SANCHEZ		BEATRIU
Secrétaire suppléante	Représentant de l'administration	Madame	BAL-VILLET		SYLVIE
Délégué de liste	Ensemble avec la CGT FERC SUP	Monsieur	RIBARDIERE		ARNAUD
Délégué de liste	Ensemble avec la CGT FERC SUP	Monsieur	NZIYUMVIRA		ALPHONSE
Délégué de liste	Ensemble avec la CGT FERC SUP	Monsieur	BEGASSE		POL
Délégué de liste	SNPTES UNSA	Madame	LATREUILLE	MILOCHAU	ALEXANDRA
Délégué de liste	SNPTES UNSA	Monsieur	PECOSTE		CHRISTIAN
Délégué de liste	SNPTES UNSA	Madame	TROQUEREAU		DEBORA
Délégué de liste	A&I UNSA	Madame	LAVERGNE	GONDONNEAU	ISABELLE

Selon le décret 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, les président et secrétaire du bureau de vote électronique sont désignés par l'administration.

Bureau de vote électronique - CPPANT				
Rôle	Liste	Civilité	Nom de naissance	Prénom
Président	Représentant de l'administration	Monsieur	HOAREAU	FLORIAN
Secrétaire	Représentant de l'administration	Madame	GARRISSOU	SYLVIE
Délégué de liste	ENSEMBLE AVEC LA CGT FERC SUP	Madame	MARTIN	GABRIELLE
Délégué de liste	FSU	Monsieur	GAUDON	MANUEL
Délégué de liste	UNSA Education	Madame	PALIN	KARINE
Délégué de liste	FO ESR affilié à la FNEC-FP FO	Monsieur	DEBRIE	CHRISTIAN
Délégué de liste	SGEN CFDT RECHERCHE	Madame	MARCHES OUZITANE	EMILIE

Selon le décret 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, les président et secrétaire du bureau de vote électronique sont désignés par l'administration.

Article 2. Membres du bureau de vote électronique centralisateur

Dans le cadre des scrutins du 1er au 8 décembre 2022 organisés en vue du renouvellement de la représentation des personnels au sein du comité social d'administration (CSA), de la commission paritaire d'établissement (CPE) et de la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CPPANT), instances de dialogue social de l'université de Bordeaux, les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont :

	Bureau de vote électronique centralisateur			
Rôle	Liste	Civilité	Nom de naissance	Prénom
Président	Représentant de l'administration	Monsieur	ROPIQUET	JULIEN
Secrétaire	Représentant de l'administration	Monsieur	POMIES	FREDERIC
Délégué de liste, titulaire	UNSA Education	Monsieur	BOUVRET	PIERRE
Délégué de liste, suppléant	UNSA Education	Monsieur	PECOSTE	CHRISTIAN
Délégué de liste, titulaire	FO ESR affilié à la FNEC-FP FO	Monsieur	DEBRIE	CHRISTIAN
Délégué de liste, titulaire	FSU	Monsieur	CZAJKOWSKI	SERGE
Délégué de liste, suppléant	FSU	Monsieur	GAUDON	MANUEL
Délégué de liste, titulaire	Ensemble avec la CGT Ferc Sup	Monsieur	NZIYUMVIRA	ALPHONSE
Délégué de liste, suppléant	Ensemble avec la CGT Ferc Sup	Monsieur	RIBARDIERE	ARNAUD
Délégué de liste, titulaire	SGEN CFDT RECHERCHE	Madame	COLLA	DOMINIQUE
Délégué de liste, suppléant	SGEN CFDT RECHERCHE	Madame	MARCHES OUZITANE	EMILIE

Selon le décret 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, les président et secrétaire du bureau de vote électronique centralisateur sont désignés par l'administration.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 28 novembre 2022
Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

